

RÈGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE GYMNASTIQUE Collège Pierre de COUBERTIN Saint Jean de Braye

Cadre du projet :

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Le club de l'AS TAMARIS Gymnastique et le collège Pierre de COUBERTIN organisent une Section Sportive Scolaire Gymnastique. L'admission dans cette Section est réservée aux élèves qui souhaitent suivre normalement des études menant au Brevet des collèges et profiter d'un entraînement particulier dans ce sport (2 heures hebdomadaires).

L'élève de la section sportive bénéficie des entraînements de la section sportive, des entraînements de l'association sportive du collège (AS), d'interventions théoriques, des compétitions (UNSS), et d'actions facultatives.

1. Les objectifs de la section

- Permettre à des élèves motivés par la gymnastique d'augmenter leur niveau de pratique, dans le cadre d'un objectif raisonné, construit en collaboration avec l'entraîneur référent et le coordonnateur de la section.
- Favoriser l'équilibre du collégien en permettant l'aménagement de temps d'entraînement et de temps de travail scolaire.
- Développer l'autonomie et l'esprit d'initiative des élèves : dans l'organisation du travail scolaire et dans la mise en place de compétences liées à l'entraînement sportif ou aux rôles de jeune officiel, de juge, d'animateur.
- Permettre aux élèves d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent
- Leur permettre d'acquérir une culture de groupe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective
- Participer à leur éducation citoyenne et de véhiculer des valeurs de respect et de responsabilité
- Maintenir un partenariat étroit avec l'association sportive.

2. Exigences

Cette section s'adresse à des élèves motivées par une pratique approfondie de leur sport favori sans négliger les apprentissages scolaires dans l'ensemble des disciplines du collège. Les volumes horaires réglementaires de chaque discipline sont respectés à chaque niveau. Il n'y a pas d'allègement d'emploi du temps. Les élèves doivent respecter la charte de fonctionnement de la section sportive qui se trouve à la fin du dossier. Un bilan est réalisé à la fin de chaque trimestre. Le Principal peut décider, si le comportement de l'élève, ou ses résultats scolaires ou sportifs le justifient, de le suspendre temporairement ou définitivement.

3. Fonctionnement de la section

- Effectif : entre 20 et 24 gymnastes.

- Horaires et lieux d'entraînement :

- Les mardis ou jeudis de 15h00 à 17h00 au gymnase Karine BOUCHER à Saint Jean de Braye.

- Le volume horaire sera de 2h00 effectifs par semaine auquel il convient d'ajouter les entraînements en club et éventuellement ceux de l'UNSS.

- L'encadrement :

- Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS référent, M. DENNER Cédric.

- Les entraînements seront assurés par M. DENNER Cédric, titulaire, et Mlle CHOLLET Elodie, BPJEPS activités gymniques mention GAF.

- Transport et prise en charge :

- A la sonnerie de 15h00, les élèves seront attendus au portail en direction du gymnase par l'encadrant. Le trajet jusqu'au gymnase se fera sous sa responsabilité.

- A la fin de l'entraînement (17h00), l'élève quittera le gymnase par ses propres moyens, sous la responsabilité de la famille.

- En cas d'absence d'encadrant (ou d'indisponibilité ponctuelle du gymnase), et si une solution de remplacement entre les encadrants n'est pas trouvée, l'entraînement sera annulé. Selon son régime, l'élève pourra quitter à 15h ou 17h.

- L'association sportive :

- Les élèves de la section sportive seront invitées à être membres de l'AS du collège et à participer aux compétitions UNSS gymnastique mais aussi à d'autres activités (CROSS notamment).

- Ils pourront suivre la formation de jeune officiel en gymnastique et participer à l'organisation de la compétition départementale équipe d'établissement.

4. Admission à la section

- Conditions d'admission :

⇒ Être inscrit en 6ème, 5ème, 4ème ou 3ème au collège Pierre de Coubertin de Saint-Jean-de-Braye pour l'année suivante.

⇒ Présenter une fiche de candidature complétée et se présenter aux tests sportifs.

⇒ Présenter un « potentiel » sportif et être prêt à entrer dans le processus de formation proposé par l'encadrement de la section et du collège.

Un test sportif sera proposé le jeudi 20 mars 2025, au gymnase Karine BOUCHER, rue du petit bois, 45800 Saint Jean de Braye.

Date limite de dépôt des fiches de candidatures : 10 mars 2025.

(si hors délai, ou en cas de difficulté, contacter le club support AS Tamaris).

- Décision d'admission :

Suite au dépôt de votre candidature, et à votre participation aux tests de sélection, une **commission réunissant le Principal du collège, le professeur d'EPS coordonnateur de la section, les entraîneurs, le Président du Club support** statue sur votre demande. Vous recevrez la réponse par mail par le club support.

Sont pris en compte dans la décision, et pour chaque candidat :

- Son niveau scolaire (résultats, appréciations, attitude)
- Son niveau sportif et ses perspectives d'évolution (test de recrutement)
- Son aptitude physique (s'il y a contre-indication du médecin traitant)
- Sa motivation (à travers la fiche de candidature)

Lorsqu'un élève est admis en section sportive, cette décision est valable pour l'année scolaire à suivre.

- **Contraintes liées à la section :**

- Pas de possibilité de prendre d'option au collège : robotique, LCA (enseignement des langues et cultures de l'antiquité), LCE (enseignement des langues et cultures européennes)

- Les places sont limitées, ne soyez pas déçus si vous n'êtes pas sélectionnés. Persévérez et postulez l'an prochain.

- L'engagement vaut pour toute la scolarité au collège de la 6ème à la 3ème. Nul ne peut partir pour convenance personnelle.

- Inscription et participation à l'association sportive du collège, pratique régulière et assidue (entraînements, jugements et compétitions).

5. Les Règles et exigences de la section

- Participer à tous les entraînements. En cas de blessure ou maladie ponctuelle (pour un entraînement), un mot des parents devra être fourni. Pour un problème persistant, un certificat médical sera nécessaire. Dans tous les cas, si son état de santé le permet, l'élève devra être présent à l'entraînement de section et pourra participer à des tâches adaptées.
- Avoir sa tenue d'entraînement et son matériel (**bouteille d'eau, maniques, justaucorps, coiffure...**)
- Respecter les valeurs sportives et citoyennes qu'inculquent les intervenants.
- Avoir une conduite exemplaire tant au collège qu'au club.
- Organiser son travail personnel dans la semaine.
- S'investir dans le projet individuel et collectif établi en début d'année.
- Signaler toute difficulté persistante au professeur référent de la section pour un ajustement éventuel tant sportif que scolaire.

En cas de manquements aux règles de la section ou au règlement intérieur du collège, l'élève pourra être exclue temporairement (avec maintien au collège pour les devoirs à faire ou les cours à rattraper). Une exclusion définitive de la section sportive scolaire peut aussi être prononcée par le chef d'établissement, en accord avec le club partenaire. **En cas de dérogation, une élève exclue retournerait dans son collège de secteur.**

6. Suivi et évaluation

- **Suivi sportif :**

Le programme d'entraînement individuel sera défini par le coordonnateur de la section en partenariat avec l'élève et tous les encadrants sportifs en début d'année, et ajusté régulièrement en cours d'année.

Un bilan individuel sportif sera réalisé une fois par trimestre et résumé dans le bulletin trimestriel.

- **Suivi scolaire :**

Le coordonnateur de section sera en lien régulier avec le professeur principal de chaque élève pour prévenir notamment toute difficulté importante.

- **Suivi médical :**

La circulaire du 20/04/2020 précise désormais que chaque élève est « apte à priori » à entrer en section sportive scolaire (sauf activités particulières dont ne fait pas partie la gymnastique).

Néanmoins, nous vous conseillons d'en informer le médecin traitant de votre enfant.

Conformément à la circulaire de 2003 sur les sections sportives scolaires, une sensibilisation sur les conduites à risque, sur les dangers du dopage, et l'hygiène de vie en général sera mise en place en relation avec l'infirmière scolaire.

- **Bilan de la section :**

Un bilan annuel de la section sportive sera réalisé en lien avec l'équipe éducative et proposé au conseil d'administration de l'établissement, aux dirigeants du club AS Tamaris gymnastique, et retourné au rectorat de l'académie Orléans –Tours pour avis.